

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 6 juin 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 31 mai 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVASSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Mugette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Françoise NIVASSE

Est désigné secrétaire de séance : M. Daniel DECLEIR

**DELCCAS 2024-28
COLIS DE NOEL DES ANCIENS**

Rapporteur : Françoise NIVASSE

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) distribue chaque année un Colis de Noël aux personnes âgées de la commune.

Après que ce dispositif a fait l'objet de plusieurs échanges lors de réunions antérieures du Conseil d'administration, il est proposé de débattre sur ses modalités d'organisation et d'accès.

Le bilan suivant est fait en séance :

Le mode de distribution des colis tel qu'il a été modifié en 2022 (point de distribution vers lequel se déplacent les bénéficiaires) doit être pérennisé.

Dans le cadre du marché public en cours (accord-cadre à bons de commande), il est souhaité de privilégier la fourniture d'un repas festif complet plutôt que de diversifier les mets salés et sucrés, cette dernière formule testée en 2023 ayant fait l'objet de retours assez critiques.

La question de l'âge d'entrée dans le dispositif est également abordée. Il est aujourd'hui de 65 ans, ce qui ne semble plus adapté à l'évolution de notre société. Il est convenu de relever l'âge d'entrée dans le dispositif à compter de 2024.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Fixer, à compter de l'année 2024, l'âge d'entrée dans le dispositif « Colis de Noël » à 70 ans.
- Préciser que les personnes déjà entrées dans le dispositif les années précédentes conservent leur droit au Colis de Noël.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 6 juin 2024.



Publié sur le site internet
de la commune
le : 11 JUN 2024

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telercours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.